

COMMUNE D'USSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze , le deux mars , à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune d'USSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence Monsieur GIRAUD Daniel , Maire

Nombre de conseillers en exercice :11

Date de la convocation : 21 /02/ 2015

Présents : Ms GIRAUD CHANAL LIVET AMIET FONTANET
SAUVAGE

Mmes BAUBET BOSSE SAUVADET GILLARD

Absents : VERNET (Pouvoir à CHANAL)

Madame BOSSE a été élue secrétaire

OBJET :

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le POS de la commune d'Usson approuvé par délibération du conseil municipal le 22 mars 1987, modifié par délibération du conseil municipal le 28 février 1997 et le 11 novembre 2004

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il précise les objectifs motivant la révision du POS en PLU de la commune d'Usson :

- Mise en conformité du document d'urbanisme avec les lois Grenelles et ALUR, qui prévoit notamment la caducité des POS pour les documents dont la procédure de révision n'a pas été engagée avant le 31 décembre 2015.

- Revoir le développement urbain afin de le mettre en cohérence avec les prescriptions du SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud.

-Mettre en place des règles d'urbanisme à même de préserver le patrimoine bâti et l'aspect paysager de la commune d'Usson. Ce règlement devra tenir compte du périmètre de protection généré par l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques, soumis à consultation des Architectes des Bâtiments de France. Ce patrimoine est également reconnu par le classement de la commune d'Usson parmi « les plus beaux villages de France ». Le PLU sera élaboré de façon à préserver ce classement image forte de la commune.

- C'est pour cela, que la commune souhaite orienter le développement urbain essentiellement sur certains hameaux. Seules les « dents creuses » seront maintenues en terrains constructibles sur le bourg d'Usson.
- Faire le choix d'un développement urbain qui protège au maximum les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire de la commune d'Usson.
- Aménager et réhabiliter l'espace public afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'accueil touristique (par exemple : poursuivre le projet d'aménagement du bourg tel que la réfection de la rue du colombier menant de la place de la reine Margot au parking visiteurs, la création d'une terrasse piétonne sur la place de la reine Margot devant le Point d'Accueil Tourisme, la rénovation et la mise en sécurité de la butte au-dessus du village...).
- Orchestrer le développement des énergies renouvelables en prévoyant leur intégration dans le patrimoine bâti et paysager afin d'en limiter les impacts négatifs.
- Conserver et réhabiliter les chemins communaux favorisant les déplacements doux des usagers et participant à l'amélioration du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De prescrire la révision du POS en PLU de la commune d'USSON

De définir conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :

- affichage d'informations relatives à l'avancement du PLU en Mairie.
- organisation de réunions publiques d'information.
- publications sur l'avancement du PLU dans le bulletin municipal.
- un registre de concertation destiné à recueillir l'avis du public sera tenu à disposition aux heures d'ouverture de la mairie.

De transmettre et notifier conformément aux articles L.121-4, L.122-4, L.122-7, L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- au sous-préfet,
- au président de conseil régional,
- au président du conseil général,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant du Parc Naturel du Livradois Forez,
- au représentant du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est comprise la commune,
- au représentant de la communauté de communes du Pays de Sauxillanges,

De demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires pour assurer une mission de conduite de procédure.

De charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

De solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

De solliciter du conseil général une subvention pour compenser la charge financière de la commune nécessaire à l'application des mesures de publicité.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du code l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

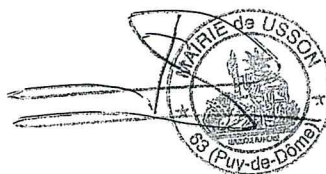
- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel GIRAUD



**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
DU 02/03/2015 VISEE EN S/PREFECTURE
LE 09/03/2015**

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE. le

10 MARS 2015

